



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 mars 2009  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Gibraltar

#### Document de travail établi par le Secrétariat

### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités . . . . .	1	3
II. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique. . . . .	2–11	3
III. Budget . . . . .	12–13	5
IV. Situation économique . . . . .	14–28	5
A. Généralités . . . . .	14–16	5
B. Commerce . . . . .	17	6
C. Services bancaires et financiers . . . . .	18–20	6
D. Transports, communications et services publics. . . . .	21–26	7
E. Tourisme . . . . .	27–28	8
V. Situation sociale . . . . .	29–41	8
A. Main-d'œuvre . . . . .	29	8
B. Droits de l'homme . . . . .	30–31	9
C. Sécurité et protection sociales . . . . .	32–34	9
D. Santé publique. . . . .	35–36	10
E. Éducation. . . . .	37–39	10
F. Criminalité et prévention du crime . . . . .	40–41	11
VI. Forum pour le dialogue sur Gibraltar. . . . .	42–46	11



VII.	Statut futur du territoire .....	47–60	12
A.	Position de la Puissance administrante .....	47–49	12
B.	Position du gouvernement du territoire .....	50–53	13
C.	Position du Gouvernement espagnol .....	54–57	14
D.	Négociations entre le Royaume-Uni et l’Espagne .....	58	15
E.	Discussions entre le Royaume-Uni et Gibraltar .....	59–60	15
VIII.	Examen par l’Organisation des Nations Unies .....	61–64	16
A.	Comité spécial chargé d’étudier la situation en ce qui concerne l’application de la Déclaration sur l’octroi de l’indépendance aux pays et aux peuples coloniaux .....	61–62	16
B.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) .....	63	16
C.	Décision de l’Assemblée générale .....	64	16

## I. Généralités

1. Gibraltar, territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est une étroite péninsule qui s'étend vers le sud à partir de la côte sud-ouest de l'Espagne, à laquelle elle est rattachée par un isthme d'environ 1,6 kilomètre. Le port espagnol d'Algesiras lui fait face de l'autre côté de la baie à 8 kilomètres à l'ouest; le continent africain est à 32 kilomètres au sud. Selon la Puissance administrante, la superficie de Gibraltar est de 5,8 kilomètres carrés et selon l'Espagne, qui revendique aussi sa souveraineté sur le territoire, elle est de 4,8 kilomètres carrés. La question des eaux territoriales situées au large des côtes de Gibraltar continue de faire l'objet d'un litige. En 2007, le territoire avait une population de 29 257<sup>1</sup>.

## II. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

2. En vertu de la constitution de 2006 entrée en vigueur le 2 janvier 2007, le Gouverneur de Gibraltar représente la Reine dans le Territoire. Il est chargé des affaires extérieures, de la défense, de la sécurité intérieure (y compris de la police en coopération avec l'Autorité de police de Gibraltar), et de faire certaines nominations, pouvoir qui lui est conféré par la Constitution. Le Gouverneur constitue, avec le Conseil des ministres, le Gouvernement de Gibraltar<sup>2</sup>. À l'issue d'une élection, il nomme – à sa discrétion – ministre principal le député élu qui, à son avis, est le plus susceptible d'inspirer la plus grande confiance aux autres députés élus. Sur la proposition du Ministre principal, il choisit les autres ministres parmi les députés élus.

3. La Cour suprême de Gibraltar autorise à former recours devant un tribunal d'appel et donc devant le Conseil de Sa Majesté, sur l'avis du Conseil privé. La Constitution de 2006 prévoit l'établissement d'une Commission de la magistrature envisagée par la loi n° 2007-26 de 2007<sup>3</sup> relative à la magistrature et dotée, sauf droit de veto exceptionnel du Gouverneur, des pouvoirs exécutifs de conseiller celui-ci notamment sur le choix du Président de la Cour suprême et d'autres membres du pouvoir judiciaire. Le Gouverneur peut, sur autorisation préalable du Secrétaire d'État, passer outre à l'avis de la Commission de la magistrature, lorsqu'il le juge préjudiciable au service de la Reine<sup>2</sup>.

4. En vertu de la constitution de Gibraltar de 2006, la Reine conserve les pleins pouvoirs de légiférer, le cas échéant, pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Gibraltar, et notamment d'amender ou d'abroger la Constitution. Celle-ci prévoit également des dispositions concernant les terres de la Couronne à Gibraltar.

---

*Note* : Les renseignements figurant dans le présent document sont tirés des informations communiquées au Secrétaire général par la Puissance administrante, en vertu de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies, ainsi que des renseignements fournis par le Gouvernement espagnol et émanant d'autres sources publiées, dont celles du Gouvernement territorial.

<sup>1</sup> Renseignements fournis par la Puissance administrante, le 19 février 2009.

<sup>2</sup> Voir [www.gibraltar.gov.gi/constitution/new-constitution/NewGibraltarConstitution.pdf](http://www.gibraltar.gov.gi/constitution/new-constitution/NewGibraltarConstitution.pdf).

<sup>3</sup> Voir [gibraltarlaws.gov.gi/articles/2007-26o.pdf](http://gibraltarlaws.gov.gi/articles/2007-26o.pdf).

5. Toujours selon la Constitution de 2006, le Gouverneur peut dissoudre le Parlement dans la perspective des prochaines élections générales, quatre ans à compter de la date de la première session parlementaire, suivant une élection générale, à moins que la dissolution ait déjà eu lieu<sup>2</sup>.

6. Les dernières élections générales ont eu lieu à Gibraltar le 11 octobre 2007 : le parti au pouvoir (Gibraltar Social Democratic Party) a obtenu 49 % des voix, suivi du Gibraltar Socialist Labour Party avec près de 32 % des voix et du Liberal Party, avec plus de 13 %<sup>4</sup>. Peter Caruana, chef du Gibraltar Social Democratic Party, a donc été renommé Ministre principal pour la quatrième fois. Joseph Bossano, du Gibraltar Socialist Labour Party demeure chef de l'opposition constituée par le Gibraltar Socialist Party et le Liberal Party. Les prochaines élections se tiendront à la fin du mois d'octobre 2011<sup>5</sup>.

7. En juin 2004, après avoir mené une campagne de 10 ans pour exercer leur droit de vote aux élections européennes, les Gibraltariens, considérés par la Puissance administrante comme faisant, sur le plan électoral, partie de la région du sud-ouest de l'Angleterre, ont pris part aux dernières élections parlementaires européennes.

8. Comme indiqué précédemment, la Constitution de Gibraltar de 2006 découle du Livre blanc du Royaume-Uni intitulé « Partenariat pour le progrès et la prospérité : la Grande-Bretagne et les territoires d'outre-mer », présenté au Parlement en mars 1999 (A/AC.109/1999/I, annexe), qui indiquait que chaque territoire devait être doté d'un cadre constitutionnel adapté à sa propre situation. Des négociations ont eu lieu par la suite et le 27 février 2006, le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni a annoncé dans une déclaration écrite présentée à la Chambre des communes que les délégations du Royaume-Uni et de Gibraltar s'étaient entendues sur les détails d'une nouvelle constitution. Le 30 novembre 2006, le référendum constitutionnel de Gibraltar a eu lieu et la nouvelle Constitution a été adoptée – 60,24 % des votants ayant voté pour, 37,75 % contre et les autres s'étant abstenus<sup>6</sup>.

9. Dans sa lettre datée du 22 janvier 2007 (A/61/710), le Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que la nouvelle Constitution de Gibraltar, promulguée par décret-loi du 14 décembre 2006, était entrée en vigueur le 2 janvier 2007. Notant qu'elle reconnaissait au peuple gibraltarien le droit à l'autodétermination, le Représentant permanent a déclaré qu'elle prévoyait, entre Gibraltar et le Royaume-Uni, des relations modernes non fondées sur le colonialisme.

10. Comme précédemment indiqué à cet égard, l'Espagne a déclaré que l'entrée en vigueur de la Constitution de 2006 constituait une amélioration et une modernisation gouvernementales qui n'affectaient en rien la capacité internationale de Gibraltar et que l'adoption de la constitution de 2006 apportait une réforme au régime colonial qui n'en subsistait pas moins. Le Gouvernement espagnol a déclaré en outre que le référendum du 30 novembre 2006 était une initiative locale représentant l'expression démocratique de la population de Gibraltar en faveur d'un régime gouvernemental

---

<sup>4</sup> Voir [http://www.electionresources.org/panorama/archive/2007\\_10\\_01\\_archive.html](http://www.electionresources.org/panorama/archive/2007_10_01_archive.html).

<sup>5</sup> Voir Country profile: Gibraltar, à : [www.fco.gov.uk](http://www.fco.gov.uk).

<sup>6</sup> Renseignements fournis par la Puissance administrante, janvier 2007.

plus efficace qui n'affectait en rien le processus de décolonisation en cours de Gibraltar auquel le principe d'autodétermination ne s'appliquait pas<sup>7</sup>.

11. Les positions de la Puissance administrante, du gouvernement du territoire et du Gouvernement espagnol, notamment dans le cadre de l'instance de concertation sur Gibraltar, sont exposées ci-après.

### III. Budget

12. Dans le discours sur le projet qu'il a prononcé le 3 juin 2008, le Ministre principal a déclaré que les finances publiques de Gibraltar étaient saines et que les taux d'emploi avaient atteint de nouveaux records l'année précédente<sup>8</sup>. Selon les estimations, les recettes du gouvernement du territoire s'élevaient à plus de 313 millions de livres sterling en 2008/09 et ses dépenses à 304 millions de livres sterling<sup>9</sup>. Le montant total des recettes avait augmenté d'environ 19 millions de livres sterling en 2006/07 et s'élevait à 281 millions de livres sterling en 2007/08, ce qui s'expliquait essentiellement par les taux d'emploi élevés et l'accroissement des recettes tirées des droits d'importation<sup>8</sup>. Selon la Puissance administrante, 25 millions de livres sterling ont été allouées aux investissements dans des projets d'équipement pendant la période 2008/09<sup>1</sup>.

13. En 2008, le gouvernement du territoire a indiqué que les taux d'imposition continuaient de diminuer sensiblement pour tous les contribuables et que les taux d'imposition des sociétés seraient ramenés à 27 % en 2008/09. En ce qui concerne l'impôt sur le revenu des personnes physiques, il a décidé que le taux maximal dans le cadre du système fondé sur le revenu brut serait réduit, en le ramenant de 40 % à 38 %, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008. L'impôt payé par les personnes à faible revenu sera réduit en augmentant les abattements, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008<sup>8</sup>. Le secteur offshore continue d'être exempt d'impôt.

### IV. Situation économique

#### A. Généralités

14. Gibraltar n'a ni ressources naturelles connues ni terres agricoles. Avant 1980, l'économie était largement tributaire des dépenses du Ministère de la défense du Royaume-Uni mais, avec la réduction des effectifs de la base militaire, l'économie s'est de plus en plus recentrée sur le tourisme et les services financiers – banque, assurances, transports maritimes et gestion de portefeuilles.

15. Dans son discours sur le budget, le Ministre principal a indiqué que l'économie de Gibraltar demeurait forte et dynamique et que le taux de croissance était élevé et durable. La taille et l'impact du Gouvernement dans l'économie a continué de diminuer à mesure que le pays se développait<sup>8</sup>. Selon le gouvernement

<sup>7</sup> Renseignements fournis par le Gouvernement espagnol, mars 2007.

<sup>8</sup> Voir discours sur le budget du Ministre principal, 3 juin 2008, à : [www.gibraltar.gov.gi/budget/budget2008.htm](http://www.gibraltar.gov.gi/budget/budget2008.htm).

<sup>9</sup> Voir Gouvernement de Gibraltar : [www.gibraltar.gov.gi/gov\\_depts/govt\\_finance/PublicFinances\\_2008-09Charts.pdf](http://www.gibraltar.gov.gi/gov_depts/govt_finance/PublicFinances_2008-09Charts.pdf). *Note* : La monnaie ayant cours dans le territoire est la livre de Gibraltar qui équivaut à une livre sterling (£).

du territoire, en 2007, le taux de croissance économique était de 12,7 % et le produit intérieur brut (PIB) de 740 millions de livres sterling<sup>10</sup>. Selon la Puissance administrante, le PIB par habitant s'élevait à 25 595 livres sterling, le taux d'inflation étant de 4,5 % en octobre 2007.

16. Selon la Puissance administrante, le Ministère de la défense du Royaume-Uni, qui employait plus de 20 % de la main-d'œuvre du territoire, n'en emploie plus que 8 % et contribue pour environ 7 % au PIB de Gibraltar<sup>5</sup>. Comme indiqué précédemment, selon l'Espagne, d'après les informations données par le Royaume-Uni communiquées dans le cadre du Traité relatif aux forces armées classiques en Europe, au 1<sup>er</sup> janvier 2008, 818 militaires britanniques étaient stationnés à Gibraltar. De plus amples informations concernant les installations militaires figurent dans les documents de travail précédents (voir A/AC.109/2005/11 et A/AC.109/2008/8).

## **B. Commerce**

17. Le montant total des importations de Gibraltar, y compris les produits pétroliers, était d'environ 1,3 milliard de livres sterling en 2007, selon les derniers chiffres disponibles<sup>8</sup>. Environ 27 % des importations hors pétrole de Gibraltar provenaient du Royaume-Uni. Les autres sources sont l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Espagne. En 2007, le montant total des exportations était d'environ un milliard de livres sterling. Les exportations consistaient essentiellement en réexportations de pétrole et de produits pétroliers destinés aux navires<sup>1</sup>. En 2007, le secteur de gros, de détail et d'importations de l'économie représentait 14,5 % du PIB et fournissait 2 816 emplois, soit une augmentation de 2,5 % en 2007<sup>8</sup>.

## **C. Services bancaires et financiers**

18. Comme indiqué précédemment, Gibraltar a un secteur financier bien développé, réglementé par un organe statutaire indépendant, la Commission des services financiers. Le Centre financier de Gibraltar est chargé de commercialiser et de promouvoir les services financiers. Gibraltar a répondu à une enquête en prévision du rapport du Fonds monétaire international (FMI) sur les centres financiers offshore publié le 8 mai 2008<sup>11</sup>.

19. Dans son rapport publié le 6 juillet 2008, la Commission des affaires étrangères de la Chambre des communes a recommandé que le Bureau des affaires étrangères et du Commonwealth encourage Gibraltar et les autres territoires d'outremer à continuer d'améliorer la réglementation financière, en particulier en adoptant des mesures pour enquêter sur le blanchiment d'argent<sup>12</sup>.

20. Pour leur part, l'Espagne, le Royaume-Uni et Gibraltar, lors de la réunion ministérielle du Forum pour le dialogue, tenue le 2 juillet 2008 à Londres, ont reconnu dans la déclaration ministérielle l'intérêt que présentaient les services financiers internationaux assurés dans un cadre bien réglementé et effectivement conformes à toutes les mesures applicables de l'Union européenne et aux autres mesures

---

<sup>10</sup> Voir Gouvernement de Gibraltar, budget 2008 summary, consulté à : [www.gibraltar.gov.gi/budget/budget2008/2008BudgetSummary.pdf](http://www.gibraltar.gov.gi/budget/budget2008/2008BudgetSummary.pdf).

<sup>11</sup> Voir [www.imf.org/external/np/pp/eng/2008/050808a.pdf](http://www.imf.org/external/np/pp/eng/2008/050808a.pdf).

<sup>12</sup> [http://www.publications.parliament.uk/pa/reports\\_200708htm](http://www.publications.parliament.uk/pa/reports_200708htm).

internationales relatives au blanchiment d'argent, au financement du terrorisme et autres activités criminelles. Pour ce faire, les trois participants ont décidé de promouvoir dans une certaine mesure la coopération, notamment des arrangements, des mécanismes et des contacts réguliers à tous les niveaux, pour ce qui est des politiques concernant les services financiers, la réglementation et la supervision, les impôts, l'échange d'informations et les questions de blanchiment d'argent<sup>13</sup>.

#### **D. Transports, communications et services publics**

21. En ce qui concerne la circulation routière entre Gibraltar et l'Espagne, de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 20 décembre 2006 à la suite des accords de Cordoue, y compris la mise en service de deux voies dans les deux sens et des passages rouges et verts, pour les personnes et les véhicules, à la barrière/frontière entre elle et Gibraltar. Toutefois, des contrôles douaniers et policiers demeurent nécessaires du fait que Gibraltar n'appartient pas à l'union douanière de l'Union européenne et le Royaume-Uni (donc Gibraltar) est en dehors de la zone dite de Schengen pour ce qui concerne les frontières externes.

22. Le montant des droits d'atterrissage s'est élevé à 1,9 million de livres sterling en 2007/08<sup>8</sup>. En septembre 2008, la compagnie aérienne Iberia a cessé d'assurer la liaison Madrid-Gibraltar. La compagnie British Airways continue de desservir le Royaume-Uni<sup>14</sup>. Selon les articles de presse parus dans les journaux, des efforts sont faits pour que les liaisons aériennes reprennent entre Gibraltar et Madrid; la nouvelle compagnie aérienne Andalus assurera un vol quotidien<sup>15</sup>.

23. Le Gouvernement britannique est responsable de toutes les obligations internationales, y compris la sûreté et la sécurité concernant l'aéroport de Gibraltar, un aérodrome militaire peut être utilisé pour les vols civils, le Ministère de la défense continuant d'assurer la maîtrise et le commandement des opérations de l'aviation militaire comme précédemment indiqué.

24. En juillet 2008, le gouvernement du territoire a signé un contrat d'un montant de 59 millions d'euros avec une des principales entreprises espagnoles pour la construction d'un nouvel aéroport et d'installations connexes à Gibraltar. Aux termes du contrat, tous les travaux seront terminés en avril 2010<sup>16</sup>. En outre, en novembre 2008, le gouvernement du territoire a signé un contrat portant sur des travaux d'infrastructure avec une entreprise internationale de construction de Madrid pour un montant d'environ 30 millions de livres sterling. Le contrat prévoit la conception et la construction de ce qui suit : a) une route à quatre voies, de la porte commerciale à la frontière au croisement de Eastern Beach Road et de Devil's Tower Road (en passant par Eastern Beach); b) un tunnel à quatre voies à l'extrémité est de la piste; un tunnel distinct pour les piétons et une piste cyclable surveillée par le centre de contrôle; c) un dépôt de kérosène souterrain sur le côté nord de la piste; d) une structure offshore (à 100 mètres environ de l'extrémité est de la piste) pour installer des éclairages d'approche. Les travaux doivent commencer en avril/mai 2009. Selon le

<sup>13</sup> Voir communiqué de la réunion ministérielle du Forum pour le dialogue sur Gibraltar, consulté à : [www.fco.gov.uk](http://www.fco.gov.uk).

<sup>14</sup> Voir <http://www.asap.co.uk/news/iberia-suspends-gibraltar-service-5633689.html>.

<sup>15</sup> Voir [www.panorama.gi](http://www.panorama.gi), 30 janvier 2009.

<sup>16</sup> Voir communiqué de presse du gouvernement du territoire de Gibraltar, 7 juillet 2008, consulté à : [www.gibraltar.gov.gi](http://www.gibraltar.gov.gi).

gouvernement du territoire, ce projet – nouvel aérogare et garage à plusieurs niveaux situé à proximité – est un important investissement destiné à moderniser les infrastructures de Gibraltar. Il permet également de remédier à l'une des principales causes d'embouteillage et de retards à Gibraltar, la circulation devant être arrêtée parfois pendant 20 minutes lorsqu'un avion décolle ou atterrit<sup>17</sup>.

25. Comme le détroit de Gibraltar est une importante voie de passage entre la mer Méditerranée et le reste du monde, le port de Gibraltar accueille de nombreux paquebots et cargos. Selon le gouvernement du territoire, les activités maritimes ont continué de se développer en 2007, le tonnage brut des cargos faisant escale au port de Gibraltar ayant augmenté de 26 %, en passant à 282 millions de tonnes de jauge brute. Le nombre de navires immatriculés n'a cessé d'augmenter. Il a augmenté de 32 unités, soit 15 %, le nombre total de navires immatriculés passant de 217 à 249<sup>8</sup>.

26. Lors de la réunion ministérielle du Forum pour le dialogue tenue en juillet 2008, les participants ont convenu de créer des liaisons maritimes commerciales entre le port de Gibraltar et les ports espagnols, indiqué qu'ils entendaient renforcer la coopération entre les ports et réaffirmé que la coopération étroite en ce qui concerne la sécurité maritime et les questions environnementales était un important volet du programme que le Forum avait arrêté pour l'avenir<sup>13</sup>. La possibilité de promouvoir la coopération entre Gibraltar et l'Espagne sur les questions maritimes a été également abordée au cours des entretiens tripartites en octobre 2008.

## **E. Tourisme**

27. Les arrivées à Gibraltar se font par la voie terrestre, surtout des visiteurs venus d'Espagne pour la journée; par la voie aérienne, essentiellement depuis le Royaume-Uni; et par la voie maritime (bacs commerciaux en provenance du Maroc et bateaux de croisière faisant des escales d'un jour)<sup>5</sup>.

28. Selon le gouvernement du territoire, le secteur du tourisme a continué de se développer à Gibraltar en 2007. Le nombre total de visiteurs a augmenté de 15,2 %, soit environ 9,4 millions. En 2007, celui des visiteurs arrivant par la frontière terrestre de 14,9 %, soit 9 millions, ceux arrivant par la voie maritime de 29,8 %, soit 292 675, et ceux arrivant par la voie aérienne de 10,9 % soit 159 666. Au cours de la même année, le nombre de passagers des navires de croisière visitant Gibraltar a augmenté d'environ 63 000 personnes, soit 30 %, et le nombre de nuitées de 4 %. En 2007, les touristes ont dépensé 230 millions de livres à Gibraltar, soit une augmentation de 20 millions de livres, ou 9,5 %<sup>8</sup>.

## **V. Situation sociale**

### **A. Main-d'œuvre**

29. Le Ministre principal a déclaré que les niveaux d'emplois à Gibraltar ont été plus élevés que ceux de l'année précédente. Le nombre d'employés à Gibraltar était de 19 696 en 2006/07, un niveau sans précédent, soit un accroissement annuel de

---

<sup>17</sup> Voir communiqué de presse du Gouvernement de Gibraltar, 17 novembre 2008, consulté à : [www.gibraltar.gov.gi](http://www.gibraltar.gov.gi).

quelque 6,6 %<sup>8</sup>. Selon la Puissance administrante, en octobre 2007, le nombre de ceux qui étaient employés par les cinq principaux secteurs économiques s'établissait comme suit : (2 863) dans les banques et la finance; (2 214) dans l'administration publique et la défense; (2 154) dans le commerce de gros et de détail; (2 124) dans le bâtiment et la construction; et (1 890) dans les activités de jeux de hasard et de paris. Le taux de chômage était de l'ordre de 2,5 %<sup>1</sup>.

## **B. Droits de l'homme**

30. Selon la Puissance administrante, les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme suivants s'appliquent à Gibraltar : Convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>5</sup>.

31. La Constitution de 2006 de Gibraltar consacre un chapitre actualisé aux droits et libertés fondamentales de l'individu. Comme indiqué précédemment, par ailleurs, le 14 janvier 2006, le Royaume-Uni a accepté que Gibraltar jouisse définitivement du droit de recours individuel prévu par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Gibraltar devrait donc, en principe, conformer sa législation aux obligations qui lui incombent en vertu de ladite Convention (voir A/AC.109/2008/8).

## **C. Sécurité et protection sociales**

32. Les secteurs de la sécurité et de la protection sociales de Gibraltar continuent d'être régis par la loi de 1952 relative à la sécurité sociale (assurance contre les accidents du travail) en vertu de laquelle des indemnités sont versées en cas d'accident, d'incapacité ou de décès; la loi de 1996 relative à la sécurité sociale (régime d'indemnisation de durée fixe) et la loi de 1997 relative à la sécurité sociale (régime d'indemnisation de durée indéterminée) qui couvrent les pensions de vieillesse, les allocations de tutelle et les pensions de réversion; la loi de 1955 relative à la sécurité sociale (assurances) et la loi de 1955 relative à la sécurité sociale (régimes de retraite non contributifs et assurance chômage) qui couvrent notamment les primes de maternité, les allocations de maternité et le capital décès<sup>1</sup>.

33. Le Ministre principal a indiqué dans son discours sur le budget de 2009 que le Gouvernement avait entrepris une réforme du système d'administration, de perception et de financement de la sécurité sociale. Le Gouvernement a regroupé les paiements au titre des cotisations pour la sécurité sociale et le système de collecte de l'impôt sur le revenu et chargé le Service de l'impôt sur le revenu de son administration. En outre, la réforme du système de sécurité sociale permet aux travailleurs faiblement rémunérés, à temps partiel et occasionnels de cotiser moins qu'auparavant pour bénéficier de la sécurité sociale<sup>8</sup>.

34. En ce qui concerne le règlement de la question des retraites pour les travailleurs espagnols employés à Gibraltar avant 1969, auquel avait abouti la réunion ministérielle du Forum pour le dialogue sur Gibraltar le 18 septembre 2006, les participants à la réunion ministérielle du Forum tenue le 2 juillet 2008 se sont

félicités dans leur déclaration conjointe que le Royaume ait versé la deuxième tranche du montant forfaitaire aux retraités espagnols concernés en avril 2008, s'acquittant ainsi des obligations qui lui incombent dans le cadre de la Déclaration ministérielle sur les pensions de retraite<sup>18</sup>.

## **D. Santé publique**

35. L'Autorité sanitaire de Gibraltar est chargée des prestations de santé dans le territoire. Ses dépenses se sont élevées à 60,6 millions de livres sterling pour la période 2008/09<sup>19</sup>. Comme indiqué précédemment, le nouvel hôpital Saint-Bernard à Europort, ouvert en février 2005, offre un service de consultations externes complet et des services de séjour pour les urgences médicales et chirurgicales. En 2008, selon les estimations, l'espérance de vie à Gibraltar était d'environ 77 ans pour les hommes et 83 ans pour les femmes, et le taux d'accroissement démographique de 0,125 %<sup>19</sup>.

36. En 2008, la Gibraltar School of Health Studies a commencé à dispenser un grand nombre de cours de soins infirmiers en partenariat avec la Faculty of Health and Social Care Sciences à Kingston University and St. George's University of Londres<sup>20</sup>.

## **E. Éducation**

37. Comme indiqué précédemment, l'enseignement régi par la loi de 1974 sur l'éducation et la formation est libre et obligatoire pour les enfants âgés de 5 à 15 ans. Le Ministère de l'éducation et de la formation est responsable de l'enseignement public à Gibraltar, qui comprend 13 écoles primaires et deux écoles secondaires, ainsi que le Gibraltar College for Further Education et le Centre de formation professionnel. Selon la Puissance administrante, le budget de l'enseignement pour l'exercice 2008 s'élevait à environ 23,6<sup>1</sup> millions de livres.

38. Selon le Ministre de l'éducation et de la formation du territoire, en 2008, le taux de passage d'une classe à une autre était de 66 % dans les écoles secondaires, ce qui traduit le niveau élevé des examens<sup>21</sup>. Selon la Puissance administrante, les établissements d'enseignement secondaire du territoire préparent les élèves aux examens de fin d'études secondaires (General Certificate of Secondary Education) organisés par les instances d'adjudication du Royaume-Uni. Les études supérieures des Gibraltariens au Royaume-Uni étaient financées par le gouvernement du territoire qui prenait en charge les frais de scolarité.

39. Le Forum pour le dialogue sur Gibraltar a, dans sa déclaration ministérielle commune de septembre 2006, salué la proposition faite par le Gouvernement espagnol d'ouvrir à Gibraltar un Institut Cervantes (voir A/AC.109/2007/12). À la réunion ministérielle tenue en juillet 2009, il a reconnu que le bilinguisme tel que

---

<sup>18</sup> Voir [www.maec.es/en](http://www.maec.es/en).

<sup>19</sup> Voir CIA World fact book, consulté le 19 juin 2008 à : [www.cia.gov](http://www.cia.gov).

<sup>20</sup> Voir Gouvernement de Gibraltar, communiqué de presse, consulté le 23 juillet 2008 à : [www.gibraltar.gov.gi](http://www.gibraltar.gov.gi).

<sup>21</sup> Voir Gouvernement de Gibraltar, communiqué de presse, consulté le 21 août 2008 à : [www.gibraltar.gov.gi](http://www.gibraltar.gov.gi).

l'anglais et l'espagnol, deux langues parlées par une grande partie de la population mondiale, était un atout social et économique important pour les citoyens de Gibraltar et de toute la région, en particulier le Campo de Gibraltar, qui étaient particulièrement bien placés pour assurer ce bilinguisme. Il a également convenu qu'il s'emploierait à renforcer la coopération en matière d'enseignement à tous les niveaux. La création rapide de l'Institut Cervantès à Gibraltar contribuerait à la réalisation de ces objectifs<sup>13</sup>.

## F. Criminalité et prévention du crime

40. En juillet 2008, la réunion ministérielle du Forum pour le dialogue a convenu que les trois parties devaient lutter contre la criminalité, notamment, tous les types de crime organisé et d'immigration illégale, aux niveaux de la police, des douanes et du système judiciaire. Par conséquent, les trois parties se sont engagées à coopérer étroitement dans la mesure du possible et d'examiner tous les aspects de cette coopération et les moyens de la renforcer, notamment l'échange d'informations, la coopération opérationnelle et les communications<sup>13</sup>.

41. Comme précédemment indiqué, c'est la Police royale de Gibraltar qui est chargée du maintien de l'ordre sur le territoire en coopération avec l'Autorité de la police de Gibraltar créée par la loi n° 2006-20 de 2006 relative à la police et entrée en vigueur le 22 février 2007. En vertu de ladite loi, c'est au Gouverneur qu'incombe en dernier ressort la responsabilité d'assurer l'intégrité, la probité et l'indépendance de la police à Gibraltar, et de veiller aux aspects de la surveillance policière liés à la sécurité nationale, y compris à la sécurité interne. Le rapport annuel 2007/08 de l'Autorité de la police de Gibraltar montre que la criminalité a sensiblement augmenté d'une année à l'autre, le nombre total de délits enregistrés ayant augmenté d'environ 8 %, passant de 3 399 à 3 675<sup>22</sup>.

## VI. Forum pour le dialogue sur Gibraltar

42. Les négociations sur Gibraltar entre le Royaume-Uni et l'Espagne ont abouti à l'établissement en 2004 d'une instance de concertation à ce sujet distinct du processus de Bruxelles. Comme précédemment indiqué, dans un communiqué de presse conjoint, en date du 16 décembre 2004, le Ministère espagnol des affaires étrangères, le Ministère britannique des affaires étrangères et du Commonwealth et le Gouvernement gibraltarien ont déclaré notamment que dans ce forum « sans préjudice de leur situation constitutionnelle (notamment le fait que Gibraltar n'est pas un État indépendant souverain), chacune des trois parties fera entendre sa propre voix et participera sur un pied d'égalité. Toute décision prise ou accord conclu dans le cadre de l'instance doit avoir l'agrément des trois participants. Si les trois parties veulent prendre dans cette instance une décision sur une question qui relèverait d'un accord officiel entre le Royaume-Uni et l'Espagne, il est entendu que le Royaume-Uni n'y consentira qu'avec l'assentiment du Gouvernement gibraltarien ».

43. Depuis l'établissement de ce forum, il y a eu plusieurs séries de négociations, avant et après la réunion ministérielle du Forum tenue le 18 septembre 2006 et à l'occasion de laquelle une série d'accords, appelés également par la suite « accords

<sup>22</sup> Rapport annuel de la police gibraltarienne, 22 septembre 2008.

de Cordoue », ont été conclus. Ceux-ci visaient à renforcer le développement économique et social tant de Gibraltar que de la région avoisinante, en particulier le Campo de Gibraltar, et portaient notamment sur les pensions des retraités espagnols qui avaient travaillé à Gibraltar avant 1969, l'aéroport de Gibraltar, les télécommunications, la barrière/frontière et la création d'un Institut Cervantès à Gibraltar<sup>23</sup>. Les accords sont actuellement appliqués.

44. Le 2 juillet 2008, la réunion ministérielle du Forum s'est tenue à Londres. Dans le communiqué ministériel publié par la suite, le Forum a notamment indiqué que les trois parties avaient examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre des déclarations de Córdoba. En outre, il a exprimé son intention de créer un cadre favorable à la confiance mutuelle et à la coopération pour le bien et la prospérité de Gibraltar et de toute la région, en particulier le Campo de Gibraltar, et de faire de la coopération et de la confiance mutuelle la norme. Les trois parties ont souscrit aux objectifs généraux du futur programme, qui comprendrait la coopération dans les domaines suivants : environnement, communications maritimes; système judiciaire, douanes et politiques services financiers et impôts; questions liées aux visas et éducation, en vue de parvenir à des accords lors des futures réunions ministérielles du Forum. Elles ont réaffirmé que, comme dans le cadre des accords de Córdoba, tout accord dans ces deux domaines n'aurait aucune incidence en ce qui concerne la souveraineté et la juridiction.

45. Aux termes du communiqué, depuis sa réunion tenue à Gibraltar en mars 2007, le Forum élaborait des documents présentant les objectifs détaillés concernant les nouvelles questions de son programme susmentionné. Par conséquent, les trois parties ont convenu que le Forum devait se réunir en septembre 2008 pour finaliser les objectifs spécifiques de chacun de ces domaines et les méthodes permettant de les réaliser. Le Forum se réunira au niveau ministériel pour parvenir à des accords dans les 12 prochains mois<sup>13</sup>.

46. Du 29 au 31 octobre 2008, le Forum pour le dialogue sur Gibraltar s'est réuni au niveau non ministériel. Les participants ont élaboré des projets de document fixant les objectifs et méthodes spécifiques de coopération dans les domaines de l'environnement, des communications maritimes et de la sûreté, des services financiers et des impôts, et des questions liées au système judiciaire, à la police et à la douane, ainsi qu'à l'éducation et aux visas. Les participants ont décidé de se réunir de nouveau dans le cadre de l'engagement ministériel conjoint pris à Londres en juillet 2008 et comptaient aborder la phase de négociation des accords, qui seront conclus à la mi-2009<sup>24</sup>.

## **VII. Statut futur du territoire**

### **A. Position de la Puissance administrante**

47. Dans une déclaration faite lors de la 3<sup>e</sup> séance du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Quatrième Commission), le

---

<sup>23</sup> Voir [www.gibnet.com/texts/trip\\_1.htm](http://www.gibnet.com/texts/trip_1.htm).

<sup>24</sup> Voir gouvernement de Gibraltar, communiqué de presse, 31 octobre 2008, consulté à : [www.gibraltar.gov.gi](http://www.gibraltar.gov.gi); voir également [www.gibfocus.gi](http://www.gibfocus.gi), 3 novembre 2008.

7 octobre 2008, à l'occasion de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale (voir A/C.4/62/SR.6), le Représentant permanent du Royaume-Uni, Sir John Sawers, exerçant son droit de réponse, comme il ressort du compte rendu analytique de cette séance (voir A/C.4/63/SR.3), a déclaré notamment que le Royaume-Uni se réjouissait des progrès accomplis dans le cadre du processus trilatéral de dialogue par les Gouvernements de Gibraltar, de l'Espagne et du Royaume-Uni, notamment du programme ambitieux de travail convenu dans six nouveaux domaines de collaboration. Les accords déjà conclus étaient en voie d'application et s'entendaient sans préjudice des positions respectives du Royaume-Uni et de l'Espagne en matière de souveraineté, point sur lequel l'Organisation des Nations Unies n'avait pas pris de décision.

48. Le Représentant permanent a ajouté que son gouvernement se félicitait de la décision du peuple de Gibraltar d'accepter une nouvelle Constitution qui prévoyait des rapports modernes entre le Royaume-Uni et Gibraltar. Il était regrettable que l'approche dépassée du Comité spécial de la décolonisation ne semblait pas encore permettre que cela soit reconnu. Les critères utilisés par ce comité pour déterminer s'il fallait enlever de la liste un territoire non autonome ne tenait pas compte de ce que les rapports entre le Royaume-Uni et Gibraltar avaient été modernisés de façon acceptable pour ces deux parties. Gibraltar avait désormais atteint la majorité politique, et ses relations avec le Royaume-Uni n'étaient pas de nature coloniale.

49. Poursuivant son intervention, le Représentant permanent a dit qu'en tant que territoire distinct reconnu par la Charte des Nations Unies, Gibraltar jouissait des droits individuels et collectifs que lui accorde la Charte des Nations Unies. La nouvelle Constitution confirmait le droit à l'autodétermination du peuple de Gibraltar. Ce droit n'est pas limité par le Traité d'Utrecht sauf que ce dernier donnait à l'Espagne le droit de refuser si la Grande-Bretagne renonçait à sa souveraineté. En conséquence, l'indépendance de Gibraltar ne serait possible qu'avec le consentement de l'Espagne. Le Gouvernement du Royaume-Uni a estimé qu'en décidant lors du référendum d'accepter la nouvelle constitution, le peuple de Gibraltar avait exercé son droit à l'autodétermination. La Constitution ne diminuait en rien la souveraineté britannique et le Royaume-Uni conservait la pleine responsabilité sur le plan international de Gibraltar, notamment les relations extérieures et la défense, en parfait accord avec le désir exprimé par le peuple de ce territoire. Le Gouvernement du Royaume-Uni ne considérait pas que le principe de l'intégrité territoriale ait jamais été applicable à la décolonisation de Gibraltar ni que le peuple de Gibraltar n'ait pas le droit à l'autodétermination du fait de l'existence d'un différend sur sa souveraineté. Il a par ailleurs réaffirmé que le Royaume-Uni s'engageait envers le peuple de Gibraltar à ne conclure aucun accord contre sa volonté en vertu de la souveraineté d'un autre État et que toute référence au Processus de Bruxelles devait être comprise dans ce contexte. Le Royaume-Uni continuait d'entretenir des relations très cordiales avec l'Espagne et continuerait à travailler en collaboration avec elle en ce qui concerne toutes les questions relatives à Gibraltar.

## **B. Position du gouvernement du territoire**

50. Intervenant devant la Quatrième Commission le 7 octobre 2008, le Ministre principal de Gibraltar, Peter Caruana, a déclaré, ainsi qu'il ressort du compte rendu analytique de cette séance, que pour le peuple et le Gouvernement de Gibraltar, la « question de Gibraltar » n'était plus une question de décolonisation, car le

problème avait été réglé au moyen d'un dispositif constitutionnel approuvé par le peuple de Gibraltar lors d'un référendum sur son autodétermination. Le modèle de décolonisation de Gibraltar était évidemment différent de celui d'une indépendance souveraine qu'avaient choisi la plupart des territoires coloniaux dans le passé, Gibraltar a choisi le modèle qui lui convenait le mieux.

51. En outre, selon le Ministre principal, Gibraltar avait été victime de l'application par le Comité spécial de la doctrine inventée selon laquelle en cas de différend relatif à la souveraineté d'un territoire, le principe de l'autodétermination ne s'appliquait pas au processus de sa décolonisation et la prétendue intégrité nationale d'un pays requérant était une décolonisation acceptable quelle que soit la volonté du peuple colonisé. Le Comité spécial n'était nullement mandaté pour juger les différends en matière de souveraineté, qui doivent plutôt être examinés au cas par cas, séparément des affaires de décolonisation et d'autodétermination, parce que les principes qui s'appliquent à leur cas sont distincts. Son gouvernement ayant rompu ses liens avec le Comité spécial et ayant agi seul pour effectuer sa décolonisation, M. Caruana a prié instamment l'Assemblée générale de faire directement le nécessaire pour enlever Gibraltar de sa liste de territoires non autonomes, dans la mesure où le Royaume-Uni continuait de présenter des rapports en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte uniquement parce que cette dernière l'exigeait tant que l'Assemblée générale n'aurait pas ôté Gibraltar de la liste.

52. Le Ministre principal a ensuite déclaré que la résolution que la Quatrième Commission adoptait chaque année sur la question ne correspondait pas à un consensus du Royaume-Uni et de l'Espagne, mais masquait plutôt leur profond désaccord. Pire encore, dans cette résolution, le processus de Bruxelles se poursuivait, alors qu'il n'y avait eu aucune rencontre entre le Royaume-Uni et l'Espagne en vertu de la Déclaration de Bruxelles depuis 2001.

53. En conclusion, le Ministre principal a indiqué qu'au cours du nouveau Forum trilatéral de dialogue au sujet de Gibraltar qui permet les pourparlers entre l'Espagne, Gibraltar et le Royaume-Uni, l'Espagne était libre de soulever la question de la souveraineté. Entre temps, des accords bénéfiques étaient intervenus au sein de ce forum et un nouvel ordre du jour ambitieux a été établi. Le gouvernement du territoire se réjouissait beaucoup de l'amélioration très significative des relations entre Gibraltar et l'Espagne qui s'était produite au cours du dialogue trilatéral, et il attendait avec intérêt d'y apporter sa pierre.

### **C. Position du Gouvernement espagnol**

54. Prenant la parole lors de la 3<sup>e</sup> séance de la Quatrième Commission, le Représentant permanent de l'Espagne Juan Antonio Yañez-Barnuevo, a, dans une déclaration sur la question de Gibraltar, comme il ressort du compte rendu de la réunion, estimé que les résolutions de l'Organisation des Nations Unies avaient constamment reconnu que le statut colonial de Gibraltar était une violation de la Charte car il était contraire à l'intégrité territoriale de l'Espagne. De plus, selon une doctrine de l'Assemblée générale, dans le cas de Gibraltar et de quelques autres territoires non autonomes, la décolonisation ne pourrait se faire qu'après la résolution des problèmes de souveraineté. En fait, le Séminaire régional pour le Pacifique sur la décolonisation avait confirmé le caractère singulier de la décolonisation des territoires au sujet desquels se posaient des problèmes de souveraineté (voir A/63/23).

55. Le Représentant permanent a également indiqué qu'en 1980, l'Espagne et le Royaume-Uni avaient entrepris de résoudre le problème de Gibraltar dans un esprit d'amitié, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et, en 1984, ces deux pays avaient signé la Déclaration de Bruxelles. Le processus de Bruxelles avait été appliqué l'année suivante. Toutefois, bien que le gouvernement du territoire ait exprimé à plusieurs reprises son désir de reprendre les négociations sur les questions de souveraineté relatives à Gibraltar, aucune rencontre bilatérale n'a eu lieu depuis 2002.

56. L'Espagne ne pouvait accepter les prétentions de la Grande-Bretagne selon lesquelles sa nouvelle constitution, ratifiée par un référendum tenu sur ce territoire, aurait rendu caduque l'application des précédentes résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Gibraltar a toujours le statut de territoire colonial. La prétention britannique selon laquelle ce pays était en droit de ne pas reprendre les négociations avec l'Espagne en raison de son engagement envers le peuple de Gibraltar à ne pas conclure d'entente sur la souveraineté sans le consentement de ce territoire était aussi inacceptable. La position de l'Organisation des Nations Unies, confirmée par ses résolutions successives, était que la décolonisation de Gibraltar ne pouvait résulter que de négociations bilatérales entre l'Espagne et le Royaume Uni, étant donné le différend sur la souveraineté et la question connexe de l'intégrité territoriale de l'Espagne. Dans le cas de Gibraltar, le principe de l'autodétermination ne s'appliquait donc pas.

57. En conclusion, le Représentant permanent de l'Espagne a indiqué qu'afin de parfaire le bien-être et le développement économique des habitants de Gibraltar, l'Espagne entendait continuer à œuvrer au sein du Forum pour le dialogue sur Gibraltar, un cadre différent de celui du processus de Bruxelles. L'Espagne entendait traiter les questions de coopération locale dans le contexte de ce forum, ce qui, espérait-on, susciterait le climat de collaboration nécessaire pour résoudre toutes les divergences avec le Royaume-Uni quant au statut colonial de Gibraltar.

#### **D. Négociations entre le Royaume-Uni et l'Espagne**

58. En 2008, la question de Gibraltar n'a fait l'objet d'aucune négociation bilatérale dans le cadre du Processus dit de Bruxelles, qui est distinct du Forum pour le dialogue sur Gibraltar. Selon des informations fournies par l'Espagne la question de la souveraineté a été évoquée lors des entretiens qu'elle avait eus avec le Royaume-Uni.

#### **E. Discussions entre le Royaume-Uni et Gibraltar**

59. Les Gouvernements du Royaume-Uni et de Gibraltar ont tous deux reconnu que la Constitution de 2006 offrait aux deux parties la possibilité d'entretenir des relations constitutionnelles modernes et matures ne reposant pas sur le colonialisme.

60. Comme indiqué précédemment, dans le cadre d'une enquête menée au cours de la période 2007/08 par la Commission des affaires étrangères du Parlement sur les territoires britanniques d'outre-mer, le Ministre principal a, le 5 mars 2008, indiqué<sup>25</sup> dans une déclaration écrite distribuée à la presse, qu'au sujet de la décolonisation, le gouvernement du territoire et le Gouvernement de la Grande-

<sup>25</sup> [www.publications.parliament.uk/pa/cm200708/cmselect/cmfaff/uc147-iv/uc14702.htm](http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200708/cmselect/cmfaff/uc147-iv/uc14702.htm).

Bretagne considéraient que les critères utilisés par l'Organisation des Nations Unies pour procéder au retrait d'un territoire de la liste des territoires non autonomes étaient anachroniques. Le Ministre principal a toutefois reconnu qu'en vertu de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies, le Royaume-Uni était dans l'obligation de continuer à présenter des rapports annuels jusqu'à ce que l'Assemblée générale se prononce en faveur du retrait d'un territoire de sa liste de territoires non autonomes. Le Royaume-Uni n'était pas libre d'arrêter unilatéralement de présenter des rapports annuels sur Gibraltar.

## **VIII. Examen par l'Organisation des Nations Unies**

### **A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

61. Un représentant de l'Espagne a assisté au Séminaire régional pour le Pacifique sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, tenu à Bandoeng (Indonésie) du 14 au 16 mai 2008, et y a fait une déclaration.

62. Le Comité spécial a examiné la question de Gibraltar, le 18 juin 2008 à sa 9<sup>e</sup> séance (voir A/AC.109/2008/SR.9) au cours de laquelle il était saisi du document de travail de 2007 concernant le territoire. Le représentant de l'Espagne, le Ministre principal de Gibraltar et le chef de l'opposition à Gibraltar ont fait des déclarations. Sur la proposition du Président, le Comité a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session et, pour faciliter les travaux de la Quatrième Commission sur la question, de transmettre la documentation pertinente à l'Assemblée générale.

### **B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

63. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 7 octobre 2008, la Quatrième Commission a examiné la question de Gibraltar. À cette réunion, le Représentant permanent de l'Espagne, Juan Antonio Yañez-Barnuevo, le Ministre principal de Gibraltar, Peter Caruana, ainsi que le pétitionnaire, Joseph Bossano, chef de l'opposition à Gibraltar, ont fait des déclarations. En usant de son droit de réponse, le Représentant permanent du Royaume-Uni, Sir John Sawers, s'est référé à la déclaration du représentant de l'Espagne. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 13 octobre, la Quatrième Commission a adopté sans la mettre aux voix un projet de décision sur la question de Gibraltar (A/C.4/63/L.4).

### **C. Décision de l'Assemblée générale**

64. À sa 64<sup>e</sup> séance plénière, le 5 décembre 2008, sur recommandation de la Quatrième Commission, l'Assemblée générale a adopté sans la mettre aux voix la décision 62/525 dont la teneur suit :

« L'Assemblée générale, rappelant sa décision 62/523 du 17 décembre 2007 et les déclarations dont les Gouvernements britannique et espagnol sont convenus à Bruxelles le 27 novembre 1984<sup>1</sup> et à Madrid le 27 octobre 2004, et prenant acte de la création, dans le même esprit, du Forum tripartite pour le dialogue sur Gibraltar, distinct du Processus de Bruxelles, aux termes du communiqué commun publié par les Gouvernements britannique, espagnol et de Gibraltar le 16 décembre 2004 :

a) A demandé instamment aux deux gouvernements d'apporter, dans le prolongement de la déclaration du 27 novembre 1984<sup>1</sup>, une solution définitive au problème de Gibraltar à la lumière des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des principes applicables, et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tout en tenant compte des intérêts et des aspirations de Gibraltar;

b) A accueilli avec satisfaction les résultats positifs obtenus jusqu'ici à la suite du premier train de mesures approuvées par le Forum tripartite pour le dialogue sur Gibraltar et la volonté commune de parvenir à de nouveaux accords avant juillet 2009. »

---

<sup>1</sup> Voir A/39/732, annexe.